

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 001-210103479-20240129-2024001-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-001

### Séance du 29 JANVIER 2024

#### Nombre de membres

|  |              |
|--|--------------|
| Afférents au Conseil Municipal             | : 19         |
| En exercice                                | : 19         |
| Présents                                   | : 16         |
| Qui ont pris part à la délibération        | : 17         |
| <u>Date de la Convocation</u>              | : 22/01/2024 |
| <u>Convocation affichée et diffusée le</u> | : 22/01/2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, , Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

Mme BOURDELEAU Alexandra

#### POUVOIR

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à Gilles ROCHE

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

M. Clément PETIT a été nommé secrétaire de séance.

### **Objet : Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des budgets primitifs 2024**

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.

Budget d'investissement de l'exercice précédent (2023) **2 377 532,14€** soit hors crédits afférents au remboursement de la dette **2 306 976,15€**

$2\ 306\ 976,15 \times 0,25 = 576\ 744,04 \text{ €}$  = plafond de dépenses avant adoption du nouveau budget

Au vu des opérations en cours, nous limitons cette utilisation à 475 766  
lignes d'investissement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
Reçu en préfecture le 31/01/2024  
Publié le 70.6.24 sur les diffusions  
ID : 001-210103479-20240129-2024001-DE


| Comptes | Opérations | Intitulé                                 | Dépenses possibles 2024          | cumul      |
|---------|------------|--|----------------------------------|------------|
|         |            |  | dans la limite du plafond de 25% |            |
| 2188    | 266        | Petit matériel                           | 1 600,00                         | 1 600,00   |
| 2131    | 371        | Agrandissement école                     | 5 000,00                         | 6 600,00   |
| 2152    | 406        | Route de Trévoux                         | 55 060,07                        | 61 660,07  |
| 2131    | 510        | Mise aux normes salle des fêtes          | 20 855,20                        | 82 515,27  |
| 2188    | 516        | Vidéo protection                         | 119 523,42                       | 202 038,69 |
| 2152    | 517        | Voirie abords du collège                 | 132 000,00                       | 334 038,69 |
| 2152    | 526        | Aire de covoiturage                      | 63 744,00                        | 397 782,69 |
| 2152    | 529        | Carrefour Rebillard - Route de la Mairie | 77 984,10                        | 475 766,79 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après discussion :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré  
le 29 février 2024  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Frédéric VALLOS



Signature of Frédéric Vallos, Mayor, over the official stamp of the Municipality of St-Didier-de-Formin.

Le secrétaire  
Clément PETIT



Signature of Clément Petit, Secretary, over the official stamp of the Municipality of St-Didier-de-Formin.